

(1)

— N° 26. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1858.)

---

**BUDGET**

DE

**LA DETTE PUBLIQUE,**

POUR L'EXERCICE 1858.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1858 s'élève, en charges ordinaires et extraordinaires, à la somme de . . . . . fr.	37,850,555 84
Ces mêmes dépenses ne s'élevant, pour l'exercice 1857, qu'à . . . . .	37,715,351 08
les crédits demandés pour l'exercice 1858 présentent, sur ceux de l'exercice précédent, une augmentation de . . . . . fr.	<u>115,204 76</u>

Des faits divers ont amené cette augmentation.

Par suite de la conversion de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, qui s'est effectuée pendant l'année 1857, le Budget de la Dette publique a été dégrèvé d'une somme de 342,400 francs sur les articles 13 et 14. D'un autre côté, les augmentations qu'ont subies le crédit pour *minimum* d'intérêt garanti par l'État en faveur de chemins de fer concédés (art. 17 du Budget) et celui relatif aux pensions (art. 24), ont non-seulement absorbé cette importante réduction, mais l'ont dépassée de près de 100,000 francs.

Le Budget de la Dette publique est divisé en trois chapitres, savoir :

- 1<sup>o</sup> La dette proprement dite;
- 2<sup>o</sup> Les rémunérations;
- 3<sup>o</sup> Les fonds de dépôt.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## SERVICE DE LA DETTE.

Crédits alloués pour 1857. . . . . fr.	31,185,615 52
Crédits demandés pour 1858. . . . .	31,159,818 08
Diminution pour 1858. . . . . fr.	<u>45,795 24</u>

Cette différence est le résultat de la balance entre les diminutions opérées sur les articles suivants, savoir :

Art. 4 . . . . . fr.	300 >
Art. 13 . . . . .	340,900 >
Art. 14 . . . . .	1,500 >
Art. 16 . . . . .	3,000 >
Art. 20 . . . . .	95 24
ENSEMBLE. . . . . fr.	<u>345,795 24</u>
et l'augmentation de . . . . .	300,000 >
qu'a subie l'article 17.	
CHIFFRE ÉGAL. . . . . fr.	<u>45,795 24</u>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## ART. 4.

En prenant pour base la moyenne des dépenses imputées sur cet article pendant les années précédentes, on a cru pouvoir réduire l'allocation d'une somme de 500 francs.

## ART. 13 ET 14.

Depuis la promulgation de la loi du 28 mai 1856, qui a autorisé la conversion du dernier de nos emprunts à 5 p. %, celui au capital de 26,000,000 de francs contracté en 1852, le Gouvernement attendait qu'une occasion favorable se présentât pour mettre cette mesure à exécution, non-seulement en vue de réaliser le bénéfice qu'elle devait procurer au trésor, mais encore de donner un nouvel essor à la tenue de nos autres fonds. Ce moment lui ayant paru opportun au mois de mars dernier, un arrêté royal en date du 21 dudit mois détermina les conditions auxquelles aurait lieu la conversion, tout en laissant aux détenteurs la faculté que leur donnait la loi de réclamer le remboursement de leurs titres dans un délai fixé.

Il a été pourvu aux remboursements effectués en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 11 de l'arrêté royal du 21 mars 1857, au moyen de l'encaisse ordinaire du trésor, dont la bonne situation a permis de faire face à ces remboursements, sans nouvelle aggravation de charges.

Le découvert occasionné par cette dépense extraordinaire ne gênant point jusqu'à présent la marche du service, le Gouvernement saisira le moment qu'il croira le plus favorable pour négocier les nouvelles obligations 4 1/2 p. %, dont l'article 4 de la loi du 28 mai 1856 autorise l'émission, afin de couvrir le montant des remboursements. Ce n'est que lorsque cette négociation aura eu lieu, qu'on connaîtra les résultats de l'opération, et qu'il sera opportun de satisfaire à la disposition de l'article 11 de ladite loi, qui impose au Ministre des Finances l'obligation de rendre aux Chambres un compte détaillé de l'exécution des mesures qu'elle décrète.

Le Gouvernement étant résolu à n'émettre des obligations 4 1/2 p. % que pour un capital nominal égal à celui des titres 5 p. % remboursés par suite de la conversion, le capital de la nouvelle dette représente exactement le chiffre primitif de l'emprunt, déduction faite des titres annulés par la voie régulière de l'amortissement.

Sur le capital primitif de . . . . .	fr.	26,000,000	»
il avait été amorti, à la date du 1 <sup>er</sup> novembre 1857, avec jouissance du 1 <sup>er</sup> mai 1857 et jouissances antérieures, un capital nominal de . . . . .		1,618,000	»
		<hr/>	
Capital restant de l'emprunt converti en rente 4 1/2 p. % . . . . .	fr.	24,382,000	»

La conversion de ce dernier capital a amené dans le Budget de la Dette publique de l'exercice 1858, une réduction de 542,400 francs, répartie comme il suit:

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fr. 202,810	»	provenant : 1° de ce que les intérêts de l'emprunt ont été réduits de 5 à 4 1/2 p. % par la conversion; 2° de ce que ces intérêts, au lieu de porter sur le capital primitif de 26,000,000 de francs, ne portent plus que sur le capital restant de 24,582,000 francs.
158,090	»	provenant : 1° de la différence dans la dotation de l'amortissement, qui n'est plus que de 1/2 p. % pour la nouvelle dette, au lieu 1 p. %; 2° de ce que cette dotation n'est plus calculée que sur le capital restant de la dette (24,582,000 francs), au lieu de l'être sur le capital primitif de 26,000,000 de francs.
1,500	»	provenant de la réduction qu'il a été possible d'opérer sur le crédit relatif aux frais de la susdite dette.
<hr/>		
TOTAL ÉGAL. fr.	342,400	»
<hr/>		

## ART. 16.

S'il fallait s'en rapporter aux résultats de l'année 1856, le chiffre des frais relatifs à la dette 4 1/2 p. % de 1855 pourrait subir une assez forte réduction; à cause du nombre peu élevé des coupons d'intérêt payés à Paris pendant cette année, comparativement au nombre de ceux qui y ont été acquittés pendant les années précédentes. Mais comme la diminution, qu'il faut attribuer au bas cours des effets payables sur cette place, n'est sans doute que momentanée, elle ne peut servir de base à la fixation du chiffre des frais à porter au Budget. Une réduction réelle et praticable, est celle qui résulte de la diminution, par l'action de l'amortissement et par la conversion en inscriptions nominatives de titres au porteur, du nombre des coupons d'intérêt susceptibles d'être encaissés à Paris; cette diminution ayant pour effet de restreindre quelque peu les frais d'envoi de fonds et de commission de paiement, le crédit à allouer pour 1858 a pu subir de ce chef une réduction de 5,000 francs.

## ART. 17.

D'après les résultats financiers de l'exploitation des chemins de fer concédés avec garantie d'un *minimum* d'intérêt, résultats qui se sont traduits en une dépense de près de 1,180,000 francs supportée par l'État en 1856, le crédit pour 1858 devrait être porté à ce chiffre; mais il y a lieu de tenir compte d'une amélioration sensible que l'on prévoit dans les produits de quelques lignes pendant l'année 1857 et pendant les années suivantes. Cette amélioration, combinée avec la charge nouvelle qui résultera de la mise en exploitation d'autres voies concédées également avec garantie, donne lieu de croire que le *minimum* à payer par le trésor n'excédera pas, en 1858, la somme de 900,000 francs. C'est, comparativement à 1857, une augmentation de 500,000 francs.

On joint à la présente note, sous le n° 7, un résumé des résultats de l'exploitation des chemins de fer dont il s'agit depuis leur ouverture jusqu'en 1856 inclusivement.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## ART. 19.

Il a été alloué au Budget de l'exercice 1857 un crédit de 950,000 francs pour intérêts et frais présumés de la dette flottante. Ce chiffre était établi sur une émission éventuelle de 22 millions, montant du déficit (chiffre rond) constaté par la situation du trésor au 1<sup>er</sup> septembre 1856.

Bien que, d'après la situation au 1<sup>er</sup> septembre 1857, ce déficit se soit accru d'un million, on demande, pour l'exercice 1858, le même crédit que celui qui a été accordé l'année précédente, l'expérience ayant prouvé que l'émission de la dette flottante, toujours limitée aux besoins du trésor, n'atteint presque jamais le montant total du déficit.

## ART. 20.

La réduction de fr. 95 24 c<sup>o</sup> opérée sur cet article, provient d'un décès survenu en 1855.

## CHAPITRE II.

## RÉMUNÉRATIONS.

Deux articles seulement composent ce chapitre. Le premier, relatif aux pensions, a subi, dans ses subdivisions, plusieurs modifications qui se traduisent en une augmentation de 141,000 francs sur l'ensemble de l'article, au Budget de 1858.

Les pensions militaires figurent dans le chiffre des augmentations pour une somme de 157,000 francs.

C'est principalement aux conséquences de la loi du 27 mai 1856, relative aux combattants de 1850, qu'il faut attribuer la nécessité où l'on se trouve d'augmenter le chiffre des années précédentes.

Les augmentations de pension accordées pendant l'exercice 1856, en vertu de la loi susmentionnée, à d'anciens officiers pensionnés, s'élèvent à la somme de . . . . . fr. 53,675 »

Seize officiers admis à la retraite en 1856, ont reçu, par suite de l'application qui leur a été faite de la loi nouvelle, des augmentations de pension dont le montant s'élève à . . . . . 5,249 »

Enfin, les conséquences de cette loi ont occasionné, pendant l'année 1857, des augmentations, tant sur les pensions accordées antérieurement que sur celles accordées pendant l'année, pour une somme de . . . . . 26,000 »

TOTAL. . . . . fr. 84,924 »

La différence d'environ 56,000 francs qui reste à justifier, s'explique par la continuation des causes d'augmentation qui ont été signalées dans les notes préliminaires des Budgets précédents, causes auxquelles il convient cependant d'ajouter celle qui résulte du petit nombre d'extinctions qui se produisent parmi les pensions accordées pour ophthalmie, par suite de l'âge peu avancé de la plupart des pensionnaires de cette catégorie.

**NOTE PRÉLIMINAIRE.**

Ces pensions s'élèvent actuellement à près d'un demi-million, bien que le tableau général des pensions militaires conférées depuis 1850 établisse d'une manière incontestable que l'on est parvenu à diminuer très-sensiblement les ravages que l'affection oculaire dont il s'agit exerce dans les rangs de l'armée.

**CHAPITRE III.****FONDS DE DÉPÔT.****ART. 26.**

Crédit proposé pour 1858 . . . . .	fr.	445,000	»
Crédit alloué pour 1857 . . . . .		425,000	»
		<hr/>	
Augmentation pour 1858. . . . .	fr.	20,000	»
		<hr/>	

Cette augmentation est la conséquence de l'arrêté royal du 4 juin 1856, relatif à la révision de la fixation des cautionnements des comptables ressortissant à l'administration des contributions directes et à celle de l'enregistrement et des domaines.

Le chiffre proposé est basé sur les versements déjà effectués.

**ART. 27.**

On propose de maintenir au Budget de 1858 le chiffre alloué en 1857 pour le même objet, attendu que, à en juger d'après la nature et le montant des consignations effectuées, il n'est pas à présumer que la dépense varie sensiblement.

Le tableau annexé à la présente note indique, par chapitre, les différences que présentent les Budgets de 1857 et de 1858, pour les charges ordinaires et extraordinaires.



**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de *trente-sept millions huit cent trente mille cinq cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quatre centimes* (fr. 57,850,555 84 c<sup>s</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1857.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 . . . . .	500,000	"	"
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .	846,560	"	"
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	5,502,640	78	"
4	Frais relatifs à cette dette . . . . .	1,200	"	"
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856. . . . . 1,200,000	1,500,000	"	"
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 500,000			
6	Frais relatifs au même emprunt . . . . .	1,500	"	"
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 <sup>er</sup> février et au 1 <sup>er</sup> août 1858) . . . . . 1,754,244	2,338,992	"	"
	Dotations de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres). . . . . 584,748			
8	Frais relatifs aux mêmes dettes. . . . .	50,000	"	"
9	Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 95,442,852 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858) . . . . . 4,294,927 44	5,249,555 76	"	"
	Dotations de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) . . . . . 954,428 52			
10	Frais relatifs à la même dette . . . . .	15,000	"	"
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858). . . . . 5,809,520	4,252,800	"	"
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres). . . . . 425,280			
12	Frais relatifs au même emprunt . . . . .	15,000	"	"
13	Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858). . . . . 1,097,100	1,219,100	"	"
	Dotations de l'amortissement de cette dette, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres) . . . . . 121,910			
14	Frais relatifs à la même dette . . . . .	2,500	"	"
15	Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858). . . . . 7,092,688 50	7,880,765	"	"
	Dotations de l'amortissement de cette dette, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres). . . . . 788,076 50			
16	Frais relatifs à la même dette . . . . .	22,000	"	"
A REPORTER. . . . . fr.		20,155,415	54	"

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	29,155,415	54	
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	900,000	"	
18	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions . . . . .	4,500	"	
19	Intérêts et frais présumés de la dette flottante . . . . .	950,000	"	
20	Rentes viagères . . . . .	"	2,404 55	51,150,818 08
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 34 c . . . . .	"	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . . . .	105,820	10	
25	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .	21,164	02	
<b>CHAPITRE II.</b>				
<i>Rémunérations.</i>				
		<b>CHARGES</b>		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées . . . . .	"	27,000 "	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850. . . . .	"	58,000 "	
	— civiles . . . . .	"	96,000 "	
	— des veuves et orphelins de l'anc. caisse de retraite. . . . .	"	455,000 "	
	— militaires . . . . .	5,215,000	"	
	— de l'ordre de Léopold. . . . .	28,000	"	
	Marine. — Pensions militaires. . . . .	9,000	"	
	<i>Pensions civiles.</i>			
24	Affaires Étrangères. { Marine. . . . .	19,000	"	6,127,737 76
	{ Aff. Étrangère. . . . .	40,000	"	
	Justice { Ecclésiastiques . . . . .	120,000	"	
	{ Civiles . . . . .	125,000	"	
	Intérieur. . . . .	200,000	"	
	Travaux publics . . . . .	165,000	"	
	Guerre . . . . .	34,000	"	
	Finances. . . . .	1,500,000	"	
	Cour des comptes. . . . .	15,000	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas. . . . .	"	7,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo. . . . .	"	9,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature. . . . .	5,000	"	
		5,475,000	652,000	
25	Traitements d'attente ( <i>wachtgelden</i> ). . . . .	"	14,928 24	22,757 76
	— ou pensions supplémentaires ( <i>toelagen</i> ) . . . . .	"	6,984 12	
	Secours annuels ( <i>jaerlyksche onderstanden</i> ). . . . .	"	825 40	
		"	22,757 76	
A REPORTER. . . . . fr.		36,609,897	66	657,658 18
				37,267,555 84

## POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	56,609,897 66	657,658 18	57,267,555 84
	<b>CHAPITRE III.</b>			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
26	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. . . . . 440,000 "	443,000 "	"	583,000 "
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos . . . . . 5,000 "			
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 . . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	120,000 "	"	
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	57,172,897 66	657,658 18	57,850,555 84

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 21 décembre 1857.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
<i>Service de la Dette.</i>		
1	°	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 . . . . .
2	°	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .
3	•	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité. . . . .
4	°	Frais relatifs à cette dette . . . . .
5	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856. . . . . 1,200,000 °
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt . . . . . a) 500,000 °
6	°	Frais relatifs au même emprunt . . . . .
7	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,024,000 francs, à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 <sup>er</sup> février et au 1 <sup>er</sup> août 1858) . . . . . 1,754,244 °
	b.	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) . . . . . b) 584,748 °
8	°	Frais relatifs aux mêmes dettes . . . . .
9	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858) . . . . . 4,294,927 44
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). . . . . c) 954,428 52
10	°	Frais relatifs à la même dette. . . . .
11	a.	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858) . . . . . 5,809,520 °
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). . . . . d) 425,280 °
12	°	Frais relatifs au même emprunt . . . . .
13	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858) . . . . . 1,097,190 °
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) . . . . . e) 121,910 °
14	°	Frais relatifs à la même dette . . . . .
15	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1858). . . . . 7,092,688 50
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) . . . . . f) 788,076 50
16	°	Frais relatifs à la même dette . . . . .
17	°	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)
18	°	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.
A REPORTER. . . . . fr.		

## DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
500,000 »	»	500,000 »	500,000 »	»	»	
846,560 »	»	846,560 »	846,560 »	»	»	
5,502,640 78	»	5,502,640 78	5,502,640 78	»	»	
1,200 »	»	1,200 »	1,500 »	»	300 »	
1,500,000 »	»	1,500,000 »	1,500,000 »	»	»	a) Annexe n° 1.
1,500 »	»	1,500 »	1,500 »	»	»	
2,558,092 »	»	2,558,092 »	2,558,092 »	»	»	b) Annexe n° 2.
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
5,249,555 76	»	5,249,555 76	5,249,555 76	»	»	c) Annexe n° 3.
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
4,252,800 »	»	4,252,800 »	4,252,800 »	»	»	d) Annexe n° 4.
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
1,219,100 »	»	1,219,100 »	1,560,000 »	»	340,900 »	e) Annexe n° 5.
2,500 »	»	2,500 »	4,000 »	»	1,500 »	
7,880,765 »	»	7,880,765 »	7,880,765 »	»	»	f) Annexe n° 6.
22,000 »	»	22,000 »	25,000 »	»	3,000 »	
g) 900,000 »	»	900,000 »	600,000 »	500,000 »	»	g) Annexe n° 7.
4,500 »	»	4,500 »	4,500 »	»	»	
50,059,915 54	»	50,059,915 54	50,105,613 54	300,000 »	345,700 »	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTEBA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
19	»	Intérêts et frais présumés de la dette flottante . . . . .
20	»	Rentes viagères . . . . .
21	»	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c' . . . . .
22	»	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . . . .
25	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.
<b>CHAPITRE II.</b>		
<i>Rémunérations.</i>		
		REPORT. . . . . fr.
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.

  

		CHARGES	
		ordinaires.	extraordinaires et temporaires.
a.	Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées . . . . .	»	27,000 »
b.	— civiles et autres, accordées avant 1850 . . . . .	»	58,000 »
c.	— civiques . . . . .	»	96,000 »
d.	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. . . . .	»	455,000 »
e.	— militaires . . . . .	5,215,000 »	»
f.	— de l'ordre de Léopold. . . . .	28,000 »	»
g.	Marine. — Pensions militaires . . . . .	9,000 »	»
<b>Pensions civiles.</b>			
24	h. Affaires Étrangères . . . . .	19,000 »	»
		40,000 »	»
	i. Justice . . . . .	120,000 »	»
		125,000 »	»
	k. Intérieur. . . . .	200,000 »	»
	l. Travaux publics . . . . .	165,000 »	»
	m. Guerre . . . . .	34,000 »	»
	n. Finances. . . . .	1,500,000 »	»
	o. Cour des comptes . . . . .	15,000 »	»
	p. Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas. . . . .	»	7,000 »
	q. Secours sur le fonds dit de Waterloo . . . . .	»	9,000 »
	r. Arriérés de pensions de toute nature . . . . .	5,000 »	»
		5,473,000 »	652,000 »
25	a. Traitements d'attente ( <i>wachtgelden</i> ) . . . . .	»	14,028 24
	b. — ou pensions supplémentaires ( <i>toelagen</i> ) . . . . .	»	6,984 12
	c. Secours annuels ( <i>jaerlyksche onderstanden</i> ) . . . . .	»	825 40
		»	22,737 76

## DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,059,013 54	•	50,059,013 54	50,105,613 54	500,000 •	545,700 •	
950,000 •	•	950,000 •	950,000 •	•	•	
•	2,404 35	2,404 35	2,499 79	•	95 24	
•	515 87	515 87	515 87	•	•	
105,820 10	•	105,820 10	105,820 10	•	•	
21,164 02	•	21,164 02	21,164 02	•	•	
51,156,897 66	2,920 42	51,159,818 08	51,185,613 52	500,000 •	545,795 24	
DIMINUTION. . . . fr.				45,795 24		
5,475,000 •	652,000 •	6,105,000 • a)	5,964,000 •	141,000 •	•	a. Annexe n° 8.
•	22,757 76	22,757 76	22,757 76	•	•	
5,475,000 •	654,757 76	6,127,757 76	5,986,757 76	141,000 •	•	
AUGMENTATION. . . . fr.				141,000 •		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
26	a.	Intérêts, à 4 p. / <sub>100</sub> , des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. . . . . 440,000 »
27	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . . . . 5,000 »
		Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . . . .
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.		

Chapitres. Pages.

## Récapitulation.

---

I.	12	Service de la dette . . . . .
II.	14	Rémunérations . . . . .
III.	16	Fonds de dépôt . . . . .
TOTAL. . . . . fr.		

## DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
445,000 »	»	445,000 »	425,000 »	20,000 »	»	
120,000 »	»	120,000 »	120,000 »	»	»	
565,000 »	»	565,000 »	545,000 »	20,000 »	»	

51,156,997 66	2,920 42	51,159,818 08	51,185,615 52	500,000 »	545,795 24
5,475,000 »	654,757 76	6,127,757 76	5,986,757 76	141,000 »	»
565,000 »	»	565,000 »	545,000 »	20,000 »	»
57,172,897 66	657,658 18	57,850,555 84	57,715,551 08	401,000 »	545,795 24
AUGMENTATION. . . . . fr.				115,204 76	

(18)

**ANNEXES**  
**AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,**  
**POUR L'EXERCICE 1858.**

ANNEXE N° 1.

**EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS,**

A QUATRE POUR CENT.

**FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1856.**

(Service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1856.)

*Semestre au 1<sup>er</sup> juillet 1856.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt . . . . . fr.	150,000	»	} 556,680 »
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 10,554,000 francs . . . . .	206,680	»	

*Semestre au 1<sup>er</sup> janvier 1857.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt . . . . . fr.	150,000	»	} 364,240 »
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 10,712,000 francs . . . . .	214,240	»	

TOTAL . . . . . fr.	720,920	»
---------------------	---------	---

*Situation de l'emprunt à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1857.*

Capital primitif de l'emprunt . . . . . fr.	50,000,000	»
---------------------------------------------	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 <sup>er</sup> juillet 1856, et jouissances antérieures . . . . .	10,712,000	»
---------------------------------------------------------------------------------------	------------	---

RESTANT DU CAPITAL . . . . . fr.	19,288,000	»
----------------------------------	------------	---

## ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N<sup>o</sup> 2.

Emprunt de 50,850,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs,  
ensemble 58,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

## FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août 1856.

*Semestre au 1<sup>er</sup> février 1856.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis . . . . . fr.	292,574	»	} 581,611 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 49,282,466 66 c <sup>s</sup> . . . . .	289,257	»	

*Semestre au 1<sup>er</sup> août 1856.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis . . . . . fr.	292,574	»	} 595,116 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 20,049,466 66 c <sup>s</sup> . . . . .	500,742	»	
TOTAL . . . . . fr.	1,174,727	»	

*Situation de l'emprunt et de la dette réunis à l'échéance du 1<sup>er</sup> août 1856.*

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis . . . . . fr. 58,474,800 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1<sup>er</sup> février 1856 et jouissances antérieures . . . . . 20,049,466 66

RESTANT DES CAPITAUX. . . . . fr. 38,425,333 34

POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 3.

**DETTE DE 95,442,832 FRANCS,**

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844.

**FONDS D'AMORTISSEMENT**Pour les semestres échus le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre 1856.*Semestre au 1<sup>er</sup> mai 1856.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. . . . . fr.	477,214 16	} 806,471 28
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 44,655,649 78 c <sup>s</sup> . . . . .	529,257 12	

*Semestre au 1<sup>er</sup> novembre 1856.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. . . . . fr.	477,214 16	} 824,855 78
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 45,450,649 78 c <sup>s</sup> . . . . .	547,659 62	

TOTAL. . . . . fr.	<u>1,651,525 06</u>
--------------------	---------------------

*Situation, à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1856, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de conversion.*

Capital primitif de la dette . . . . . fr.	95,442,852
--------------------------------------------	------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 <sup>er</sup> mai 1856 et jouissances antérieures . . . . .	<u>15,450,649 78</u>
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------

RESTANT DU CAPITAL. . . . . fr.	<u>79,992,182 22</u>
---------------------------------	----------------------

## ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 4.

**EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,**

A 4 1/2 POUR CENT.

**FONDS D'AMORTISSEMENT**Pour les semestres échus le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre 1856.*Semestre au 1<sup>er</sup> mai 1856.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt . . . . . fr.	211,640 »	} 549,925 »
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 6,146,000 francs . . . . .	158,285 »	

*Semestre au 1<sup>er</sup> novembre 1856.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt . . . . . fr.	211,640 »	} 557,912 50
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 6,501,000 francs. . . . .	146,272 50	

TOTAL. . . . . fr.	707,857 50
--------------------	------------

*Situation de l'emprunt à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1856.*

Capital primitif de l'emprunt . . . . . fr.	84,656,000 »
---------------------------------------------	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance au 1 <sup>er</sup> mai 1856 et jouissances antérieures . . . . .	6,501,000 »
----------------------------------------------------------------------------------	-------------

RESTANT DU CAPITAL. . . . . fr.	78,155,000 »
---------------------------------	--------------

## POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 5.

## EMPRUNT DE 26,000,000 DE FRANCS,

A CINQ POUR CENT.

## FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre 1857.*Semestre au 1<sup>er</sup> mai 1857.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt . . . . . fr.	130,000	»	} 166,200	»
Intérêt du capital amorti : 2 1/2 p. % de 4,448,000 francs . . . . .	56,200	»		

*Semestre au 1<sup>er</sup> novembre 1857.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt . . . . . fr.	130,000	»	} 170,450	»
Intérêt du capital amorti : 2 1/2 p. % de 1,618,000 francs . . . . .	40,450	»		

TOTAL. . . . . fr.	336,650	»
--------------------	---------	---

*Situation de l'emprunt à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1857.*

Capital primitif de l'emprunt. . . . . fr.	26,000,000	»
--------------------------------------------	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 <sup>er</sup> mai 1857 et jouissances antérieures . . . . .	1,618,000	»
----------------------------------------------------------------------------------	-----------	---

RESTANT DU CAPITAL. . . . . fr.	24,382,000	»
---------------------------------	------------	---

## ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N<sup>o</sup> 6.

## DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1855.

## FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre 1856.*Semestre au 1<sup>er</sup> mai 1856.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette . . . . . fr.	594,038 25	} 445,695 75
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 2,207,000 francs . . . . .	49,657 50	

*Semestre au 1<sup>er</sup> novembre 1856.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette . . . . . fr.	594,038 25	} 485,820 75
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 2,657,000 francs . . . . .	59,782 50	

TOTAL . . . . . fr.	<u>897,516 50</u>
---------------------	-------------------

*Situation, à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1856, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1855.*

Capital primitif de la dette . . . . . fr.	157,615,300 »
--------------------------------------------	---------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 <sup>er</sup> mai 1856 et jouissances antérieures . . . . .	<u>2,657,000 »</u>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------

RESTANT DU CAPITAL . . . . . fr.	<u>154,958,300 »</u>
----------------------------------	----------------------

## POUR L'EXERCICE 1858.

## ANNEXE N° 7.

## NOTE

*Sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer concédés avec jouissance d'un minimum d'intérêt garanti par l'État.*

## CHEMIN DE FER DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Le réseau concédé à la société des chemins de fer de la Flandre occidentale comprend deux lignes, l'une de Bruges à Courtrai, l'autre de Courtrai à Poperinghe, et un embranchement ayant son point de départ à Ingelmunster, se dirigeant par Thielt et aboutissant à Deynze.

La ligne de Bruges à Courtrai présente un développement de 54 kilomètres 868 mètres; l'État n'intervient pas dans les résultats financiers de cette section. Quant à la section de Courtrai à Poperinghe, dont la longueur est de 43 kilomètres 717 mètres, et à l'embranchement de Thielt, ayant un développement de 25 kilomètres 402 mètres, il garantit à la société, pendant un terme de 50 ans, un *minimum* de produit net de 400,000 francs. (Article 5 de la convention du 28 janvier 1852, conclue en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 décembre 1851.)

La ligne de Courtrai à Poperinghe et l'embranchement de Thielt ont été livrés à la circulation par sections successives.

	Kilomètres.	Minimum annuel de produit net afférent à la section.
Le 15 janvier 1853, de Courtrai à Wervicq, longueur	17.266	99,918 98
Le 20 juin 1853, de Wervicq à Comines, —	5.667	21,222 82
Le 25 janvier 1854, de Comines à Ypres, —	12.845	74,535 57
Le 20 mars 1854, d'Ypres à Poperinghe, —	9.959	57,518 19
Le 2 décembre 1854, d'Ingelmunster à Thielt, —	10.882	62,975 45
Le 3 janvier 1856, de Thielt à Deynze, —	14.520	84,028 99
		400,000 »

Le produit net garanti à la société lui a été accordé pour chacune de ces sections, en raison de leur longueur respective et au fur et à mesure de leur exploitation. (Article 6 de la convention.)

## ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Le tableau ci-après présente les résultats annuels de l'exploitation de ces sections, ainsi que les sommes liquidées au profit de la société à titre de *minimum*.

EXERCICES.	SECTIONS EXPLOITÉES.	DURÉE de leur exploitation.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités avec garantie.	Recettes et dépenses		Excédant		MINIMUM garanti A LA SOCIÉTÉ, en regard à la durée de l'exploitation.	NOMBRE due et payée par l'État.
				établies conformément à l'art. 9 de la convention.		des recettes	des dépenses		
				RECETTES.	DÉPENSES.	sur les dépenses.	sur les recettes.		
1853.	Courtrai à Wervicq . . . . .	350	18 315	98,046 56	69,797 41	28,249 15	•	107,424 69	79,175 54
	Wervicq à Courtrai . . . . .	195							
1854.	Courtrai à Wervicq et Comines.	565	41 715	268,448 27	196,250 02	72,198 25	•	241,599 56	169,201 51
	Comines à Ypres . . . . .	545							
	Ypres à Poperinghe . . . . .	287							
	Ingelmunster à Thielt . . . . .	50							
1855.	Courtrai à Wervicq, Comines, Ypres et Poperinghe . . . . .	565	54 509	554,515 45	269,856 •	64,659 45	•	515,971 01	251,511 53
	Ingelmunster à Thielt . . . . .	565							
	Thielt à Deynze . . . . .	•							
1856.	Courtrai à Poperinghe . . . . .	566	69 079	582,502 84	289,568 67	95,154 17	•	599,541 76	506,407 59
	Ingelmunster à Thielt . . . . .	566							
	Thielt à Deynze . . . . .	504							

## CHEMIN DE FER DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE.

Le réseau concédé à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse comprend le tronc principal de Marchienne-au-Pont, de Charleroy à Vireux, et quatre sections ou embranchements, savoir : de Walcourt à Saint-Lambert, de Saint-Lambert à Florennes, de Froidmont à Philippeville et de Mariembourg à Couvin.

L'État n'a pas à intervenir dans les résultats financiers, quels qu'ils soient, du tronc principal, qui présente un développement de 65 kilomètres 157 mètres.

Quant aux embranchements, il a consenti, par la convention du 31 janvier 1852, conclue en exécution de la loi du 20 décembre précédent, à garantir à la compagnie, et ce pendant un terme de 50 ans, un *minimum* d'intérêt annuel de 4 p. 0/0, portant exclusivement sur le capital affecté à leur construction, et qui a été fixé irrévocablement à la somme de cinq millions de francs, qui se répartit ainsi qu'il suit :

		Kilomètres.	Capital.	Minimum d'intérêt garanti.
Walcourt à Saint-Lambert,	longueur	7.044	1,700,000 fr.	68,000 fr.
Saint-Lambert à Florennes,	—	7.428	1,500,000	52,000
Froidmont à Philippeville,	—	4.600	1,000,000	40,000
Mariembourg à Couvin,	—	5.525	1,000,000	40,000
		<u>24.595</u>	<u>5,000,000</u>	<u>200,000</u>

## POUR L'EXERCICE 1858.

Le tronc principal était livré à l'exploitation dès 1855. La section de Walcourt à Saint-Lambert l'était vers la fin de la même année; celle de Mariembourg à Couvin l'a été le 13 juin 1854; celle de Saint-Lambert à Florennes le 7 juillet suivant; et enfin celle de Froidmont à Philippeville le 14 novembre de la même année.

Conformément à l'article 6 de la convention, l'intérêt garanti, en ce qui concerne les embranchements, a pris cours à partir du jour de la mise en exploitation de chacun d'eux; on en excepte toutefois l'embranchement de Walcourt à Saint-Lambert, qui, bien que livré à l'exploitation en décembre 1855, n'a donné lieu à la demande de garantie qu'à dater de 1854.

Le tableau ci-dessous présente les résultats annuels de l'exploitation des embranchements, ainsi que les sommes liquidées au profit de la société à titre de *minimum*.

EXERCICES.	EMBRANCHEMENTS EXPLOITÉS.	DURÉE de leur exploitation.	MOYENNE moyen de kilomètres exploités avec garantie.	Récettes et dépenses		Excédant		MINIMUM garanti A LA SOCIÉTÉ, en regard à la durée de l'exploitation	MONTANT due et payé par l'État.
				établies conformément à l'art. 10 de la convention.		des recettes	des dépenses		
				RECETTES.	DÉPENSES.	sur les dépenses.	sur les recettes.		
1854.	Walcourt à Saint-Lambert.	Nombre de jours. 565	k. m. 7 044	40,161 45	27,750 90	12,401 55	"	120,556 98	108,155 45
	Saint-Lambert à Florennes.	178	5 622						
	Froidmont à Philippeville.	48	0 605						
	Mariembourg à Couvin.	200	2 916						
1855.	Walcourt à Saint-Lambert.	565	7 044	90,657 57	57,996 56	52,661 01	"	200,000	167,558 99
	Saint-Lambert à Florennes.	565	7 428						
	Froidmont à Philippeville.	565	4 600						
1856.	Mariembourg à Couvin.	565	5 525	88,005 95	55,505 27	52,590 68	"	200,000	167,500 52
Mêmes embranchements.	566	22 595							

## CHEMIN DE FER DE MANAGE A WAVRE, PAR NIVELLES.

Le chemin de fer de Manage à Wavre par Nivelles, concédé à la société des chemins de fer belges de la jonction de l'est, est également doté, pour un terme de 50 ans, de la garantie par l'État d'un *minimum* d'intérêt annuel de 4 p. %, portant exclusivement sur le capital affecté à sa construction, lequel a été fixé irrévocablement à la somme de cinq millions de francs. (Article 9 de la convention conclue les 28-30 août 1852, en vertu de l'article 5, § B, de la loi du 20 décembre 1851.)

Ce capital se répartit de la manière suivante :

	Kilomètres.	Capital.	Minimum d'intérêt garanti.
Manage à Nivelles . . . . .	15.368	1,600,000 fr.	64,000 fr.
Nivelles à Genappe . . . . .	9.195	1,800,000	72,000
Genappe à Court-Saint-Étienne . . . . .	10.036	850,000	54,000
Court-Saint-Étienne à Wavre. . . . .	8.492	750,000	30,000
	<u>41.091</u>	<u>5,000,000</u>	<u>200,000</u>

## ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Bien que la section de Manage à Nivelles ait été ouverte dès le mois d'août 1854, la garantie d'intérêt y afférente n'a été accordée par l'État qu'à dater du 1<sup>er</sup> décembre suivant; pour la section de Nivelles à Genappe, elle l'a été à partir du 4 du même mois.

La section de Genappe à Court-Saint-Étienne a été livrée à la circulation le 20 mai 1855; mais le *minimum* garanti n'a pris cours qu'après un mois d'exploitation régulière et continue, c'est-à-dire le 20 juin 1855.

Quant à la section de Court-Saint-Étienne à Wavre, elle n'est exploitée que depuis la fin de 1855, pour le transport des voyageurs et des marchandises simultanément. Toutefois le Gouvernement, par des considérations fondées sur l'inexécution de certains travaux de premier établissement, a cru devoir ajourner, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1856, la jouissance du *minimum* d'intérêt garanti à la société.

Les résultats de l'exploitation des sections livrées à l'exploitation avec concession de ce *minimum*, ainsi que le montant des sommes liquidées au profit de la société, sont indiqués dans le tableau ci-après.

EXERCICES.	Sections livrées à l'exploitation avec jouissance DE LA GARANTIE.	DURÉE de leur exploitation.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités.	Recettes et dépenses établies conformément à l'art. 11 de la convention.		Excédant		MINIMUM garanti A LA SOCIÉTÉ, en égard à la durée de l'exploitation.	SOMME due et payée par l'État.																			
				RECETTES.	DÉPENSES.	des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.																					
1854.	Manage à Nivelles. . . . .	31	1 155	4,726 10	8,615 58	»	5,889 59	10,958 82	10,958 82																			
	Nivelles à Genappe . . . . .	28	0 705							1855.	Manage à Nivelles. . . . .	565	15 568	159,557 25	192,786 79	»	55,449 54	154,071 25	154,071 25	Nivelles à Genappe . . . . .	565	9 195	1856.	Genappe à Court-Saint-Étienne.	195	5 562	351,751 07	351,948 95
1855.	Manage à Nivelles. . . . .	565	15 568	159,557 25	192,786 79	»	55,449 54	154,071 25	154,071 25																			
	Nivelles à Genappe . . . . .	565	9 195							1856.	Genappe à Court-Saint-Étienne.	195	5 562	351,751 07	351,948 95	»	20,217 88	200,000 »	200,000 »	Manage à Wavre. . . . .	565	41 091						
1856.	Genappe à Court-Saint-Étienne.	195	5 562	351,751 07	351,948 95	»	20,217 88	200,000 »	200,000 »																			
	Manage à Wavre. . . . .	565	41 091																									

## CHEMINS DE FER DE LOUVAIN A WAVRE ET DE CHARLEROY A WAVRE.

Le chemin de fer de Louvain à Wavre et celui de Charleroy à Wavre font partie de la même concession et sont exploités par une même société.

Le premier (de Louvain à Wavre) a une longueur de 23 kilomètres 265 mètres; le second (de Charleroy à Wavre) a une longueur de 43 kilomètres 515 mètres, se divisant ainsi qu'il suit :

	Kilomètres.
Charleroy à Ransart . . . . .	9.606
Ransart à Ligny . . . . .	8.225
Ligny à Wavre . . . . .	25.682

Indépendamment de ces chemins de fer, la même société est concessionnaire des embranchements industriels du bassin de Charleroy, embranchements dont le développement est de 8 kilomètres 85 mètres.

## POUR L'EXERCICE 1858.

Un *minimum* d'intérêt de 4 p. % sur un capital de 2,500,000 francs est garanti par l'État pour le chemin de fer de Louvain à Wavre, soit . . . . . fr. 100,000 »  
(Art. 3, § 4, de la loi du 20 décembre 1851.)

Un *minimum* semblable, mais sur un capital de six millions de francs, est affecté au chemin de fer de Charleroy à Wavre. (Art. 4, § D, de la loi du 20 décembre 1851.)

Section de Charleroy à Ransart sur 1,500,000 ci, fr.	60,000	
— de Ransart à Ligny — 1,500,000 ci,	60,000	
— de Ligny à Wavre — 3,000,000 ci,	120,000	
		240,000 »
ENSEMBLE. . . . . fr.		540,000 »

Quant aux embranchements industriels, aucune garantie d'intérêt n'est stipulée en leur faveur.

Le réseau entier est exploité depuis le 19 février 1855; toutefois, le Département des Travaux publics n'a consenti à accorder la garantie d'intérêt à partir de cette date, que pour le chemin de Louvain à Wavre : la société l'a obtenu pour la ligne de Wavre à Charleroy, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856.

Voici les résultats de l'exploitation de ce chemin de fer en 1855 et 1856.

EXERCICES.	Sections livrées à l'exploitation avec jouissance DE LA GARANTIE.	DURÉE de leur exploitation. Nombre de jours.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités.	Recettes et dépenses affectées À LA SECTION.		Excédant		MINIMUM garanti À LA SOCIÉTÉ, en regard à la durée de l'exploitation.	MONTANT due et payé par l'État.
				RECETTES.	DÉPENSES.	des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.		
				l. m.					
1855.	Louvain à Wavre . . . . .	315	20 078	71,690 14	155,565 55	»	85,875 41	86,501 57	86,501 57
1856.	Louvain à Wavre . . . . .	365	25 265	852,444 67	868,911 55	»	16,466 86	540,000 »	540,000 »
	Wavre à Charleroy . . . . .	365	45 515						

## CHEMIN DE FER DE LIERRE A TURNHOUT.

Le chemin de fer de Lierre à Turnhout présente un développement de 37 kilomètres 246 mètres; l'exploitation en a commencé le 23 avril 1855, mais le *minimum* d'intérêt affecté à ce chemin, en vertu de l'article 2 de la convention du 10 janvier 1855, combiné avec les articles 2 et 5 de celle du 2 juin suivant, n'a pris cours qu'après 30 jours consécutifs d'exploitation, c'est-à-dire le 23 mai 1855.

## ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Le tableau ci-dessous fait voir quels ont été les résultats de l'exploitation du chemin de fer dont il s'agit, en 1855 et 1856.

EXERCICES.	SECTIONS EXPLOITÉES.	DURÉE de leur exploitation.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités avec garantie.	Recettes et dépenses afférentes à la SECTION.		Excédant		Minimum garanti à la SOCIÉTÉ, eu égard à la durée de l'exploitation.	Somme due et payée par l'État.
				RECETTES.	DÉPENSES.	des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.		
				k.	m.				
1855.	Lierre à Turnhout . . . . .	225	22 756	102,126 98	90,241 59	11,885 50	°	105,084 95	95,199 54
1856.	Idem. . . . .	565	57 246	150,069 64	154,202 02	24,867 62	°	172,000 °	147,132 58

## RÉCAPITULATION.

Sommes payées par l'État à titre de <i>minimum</i> d'intérêt . . . . .	} en 1853 . . . . . fr.	79,175 54	
		en 1854 .. . . .	288,295 58
		en 1855 . . . . .	752,222 51
		en 1856 .. 1,160,949 29	} 1,179,563 53
A cette dernière somme, il y a lieu d'ajouter celle de . . . . . 18,414 24			
qui a été liquidée au profit de la société belge de navigation transatlantique à vapeur.			

Cette garantie étant subordonnée à l'accomplissement de certaines clauses de la convention que la société n'a pas remplies, l'État se trouve actuellement dégagé envers elle.

POUR L'EXERCICE 1858.

CATEGORIES DES PENSIONS.	Crédits accordés pour 1857.		Crédits demandés pour l'exercice 1858.		
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	ORDINAIRES.	DIFFÉRENCES	
				EXTRAORDINAIRES et temporaires.	EN PLUS.
A. Ecclésiastiques, ci-devant tiercées . . . . .	"	50,000	"	"	9,000
B. Civiles, accordées avant 1850 . . . . .	"	60,000	"	"	2,000
C. Civiles . . . . .	"	100,000	"	"	4,000
D. Veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite . . . . .	"	450,000	"	"	15,000
E. Militaires . . . . .	5,078,000	"	5,215,000	157,000	"
F. Ordre de Léopold . . . . .	28,000	"	25,000	"	"
G. Marine. — Pensions militaires . . . . .	9,000	"	9,000	"	"
H. Du Département des Affaires Étrangères. { Marine	19,000	"	19,000	"	"
{ Affaires Étrangères	40,000	"	40,000	"	"
I. — de la Justice. . . . .	120,000	"	120,000	"	"
{ Ecclésiastiques	125,000	"	125,000	"	"
{ Civiles	200,000	"	200,000	"	"
K. — de l'Intérieur . . . . .	155,000	"	105,000	52,000	"
L. — des Travaux publics . . . . .	54,000	"	54,000	"	"
M. — de la Guerre . . . . .	1,500,000	"	1,500,000	"	"
N. — des Finances . . . . .	11,000	"	13,000	2,000	"
O. — de la Cour des comptes . . . . .	"	7,000	"	"	"
P. Militaires décorés sous l'ancien Gouvernement . . . . .	"	9,000	"	"	"
Q. Secours sur le fonds de Waterloo . . . . .	5,000	"	5,000	"	"
R. Arrérés de pensions de toute nature . . . . .	5,302,000	662,000	5,473,000	171,000	50,000
	5,994,000	662,000	6,105,000	171,000	50,000
					DIFFÉRENCE EN PLUS. 141,000